



Droits et obligations des travailleurs en SST

Contenu de la formation

- Introduction à la SST
- Accidents du travail
- Droits et obligations
- Conclusion en 3 mots



Préparé par :
Samuel Laverdière, CRIA
Conseiller en prévention
Via Prévention



Introduction à la SST

Protection du travailleur

Prévention

C'est l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs

Exemples

Procédures
Formation
Inspection
Entretien
Équipements de sécurité

Indemnisation

C'est la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent

Exemples

réadaptation physique, sociale et professionnelle
paiement d'indemnités de remplacement du revenu, d'indemnités pour préjudice corporel
indemnités de décès

Compétences provinciale et fédérale

En fonction des activités normales et habituelles de l'entreprise :

Transport local
= compétence provinciale

Transport national et international
= compétence fédérale

	Provinciale	Fédérale
Prévention et inspection	CNESST	Programme du travail
Indemnisation	CNESST	CNESST
Principales lois et règlements	LSST, RSST, LATMP, CSTC	CCT, RCSST, LATMP



Quelques chiffres...

Au Québec, tous secteurs confondus :

- 1 accident aux 6 minutes;
- Plus de 200 décès par année;
 - Environ 60 causés par accident;
 - Environ 160 causés par des maladies professionnelles.



[Cliquez sur ce lien](#)



Transport et entreposage

- Environ 25 % des décès par accident chaque année.
- Plus de 2 000 accidents du travail par an.
- Dans 80 % des accidents, le conducteur fait une autre tâche que conduire son véhicule.

Transport

- 30 % des blessures = dos.
- 40 % = entorses / foulures / déchirures.
- 50 % = chutes.



Les accidents du travail

Perception de performance

Pour plusieurs, la prévention est liée à l'équation suivante :

$$\begin{array}{ccccc} \text{Habitue du risque} & & \text{Pas d'accident} & & \text{Pas d'accident} \\ \text{Passé} & + & \text{Présent} & = & \text{Futur} \end{array}$$

En réalité, plus l'exposition au risque augmente, plus la probabilité de l'accident est forte.

Définition

Dans un contexte de prévention

Un événement imprévu et soudain qui entraîne ou qui aurait pu entraîner :

- des blessures corporelles;
- des dommages matériels.



La notion d'accident est donc indépendante de la conséquence qui en découle.

Les causes des accidents

Le principe des causes multiples.

Rarement le résultat d'une seule cause.



Les causes d'accidents

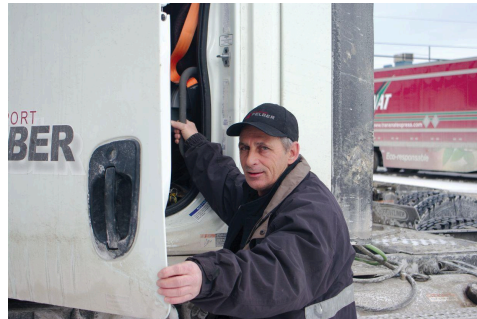
L'organisation

- La culture d'entreprise.
- L'organisation du travail.
- Le programme de prévention.
- La sélection et la formation du personnel.
- La supervision.
- Etc.



L'individu

- La formation.
- L'expérience.
- Les habitudes.
- L'état de santé.
- L'attitude sécuritaire.
- Etc.



La tâche

- La formation.
- Les méthodes de travail.
- Les postures adoptées ainsi que les gestes posés.
- Le rythme d'exécution de la tâche.
- Etc.



Les équipements

- Les appareils d'arrimage.
- Les chariots élévateurs.
- Les équipements de protection.
- Les tracteurs et les semi-remorques.
- Etc.



Les matériaux et les substances

- Leur nature.
- Les matières dangereuses.
- La quantité.
- Les contenants.



Le moment

- Tôt le matin/nuit.
- Début/fin de poste de travail.
- Début/fin du cycle.
- Heure de pointe/trafic.
- En retard.



L'environnement

- Le bruit.
- L'éclairage.
- État et condition de la route.
- L'encombrement et la propreté des lieux.
- La température et les conditions climatiques.
- Etc.



Hierarchie des moyens de prévention

1. **Élimination** : éliminer le danger du milieu de travail ou substituer les matières dangereuses ou les machines par d'autres moins dangereuses.
2. **Mesures d'ingénierie** : conception ou modification des usines, de l'équipement, du système de ventilation et des procédés de manière à réduire la source d'exposition.
3. **Mesures administratives** : Modifier l'exécution du travail, l'échéancier des travaux, les politiques, les normes et les procédures, la formation, l'entretien du matériel et la tenue des lieux.
4. **Équipement de protection individuelle** : casques, bottes, lunettes, gants, dossards, masques, etc., pour réduire l'exposition et pour augmenter sa visibilité.



Droits et obligations

Droits de l'employeur

Droit de gérance

Droit de diriger ses employés et de prendre des décisions pour la rentabilité de son entreprise:

- mécanismes de contrôle
- supervision du comportement et du rendement



En prévention l'employeur a droit à

- Services de formation et d'information
- Conseil en matière de santé et de sécurité du travail

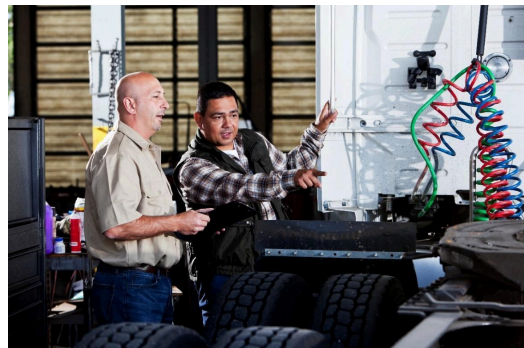


Obligations de l'employeur

Identifier, contrôler et éliminer les dangers

Doter les établissements d'équipements, d'outils et de méthodes de travail sécuritaires

Former et informer le travailleur des risques et moyens de prévention



Obligations de l'employeur

Superviser le travail et s'assurer que les normes de sécurité sont respectées.

Fournir les équipements de protection

Offrir sur place des services de premiers soins.

Établir un programme de prévention

Etc.



Droits du travailleur

Conditions de travail sécuritaires

Formation, entraînement, supervision

Refuser d'exécuter une tâche

Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite

Indemnités en cas de lésions professionnelles



Obligations du travailleur

Prévention

Protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique

Ne pas mettre en danger celle des autres

Participer à l'identification et à l'élimination des risques



Obligations du travailleur

Prévention

- Prendre connaissance du programme de prévention
- Collaborer avec le comité de santé et sécurité
- Déclarer les accidents et autres événement dangereux



Obligations du travailleur

Indemnisation et réadaptation

- Remettre l'attestation médicale et les autres rapports médicaux
- Se soumettre aux expertises médicales exigées par l'employeur
- Suivre les traitements recommandés par son médecin
- Éviter de poser des gestes qui pourraient retarder la guérison

The image shows a screenshot of the CNESST 'RECLAMATION DU TRAVAILLEUR' form. The form is titled 'RECLAMATION DU TRAVAILLEUR' and 'Santé et sécurité du travail'. It is divided into several sections: 1. 'Renseignements sur le travailleur' (Worker Information), 2. 'Renseignements sur l'employeur' (Employer Information), 3. 'Lieu de l'événement' (Location of the event), 4. 'Description de l'événement' (Description of the event), 5. 'Arrêt de travail' (Work stoppage), 6. 'Renseignements nécessaires au calcul et au versement de l'indemnité de remplacement de revenu' (Information needed for calculation and payment of replacement income benefit), 7. 'Réglementation pour orthèse ou prothèse endommagée par le fait du travail' (Regulation for damaged orthosis or prosthesis due to work), 8. 'Déclaration et autorisation' (Declaration and authorization), 9. 'Indemnité de soins de santé, dentaires, optiques et audiotels' (Health, dental, optical and hearing aid benefit), and 10. 'Autorisation de recevoir des renseignements relatifs à votre état de santé' (Authorization to receive information about your health status). The form includes fields for personal and employer details, dates, and checkboxes for various options.

En conclusion

Pour prévenir les accidents du travail, le travailleur doit :

- Savoir :
 - Risques,
 - Méthodes de travail;
- Participer :
 - Identification des risques,
 - Comité SST;
- Déclarer :
 - Situations dangereuses,
 - Accident : avec ou sans blessure, avec dommages matériels ou non.

Conditions de succès

- Engagement de l'employeur.
- Respect et confiance.
- Implication des gens sur le terrain.
- Approche de résolution de problème.
- Reconnaissance du travail accompli.

